

CAPES interne – CAER Section arts plastiques

Note de commentaire relative à l'épreuve d'admissibilité prenant appui sur un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)

Le texte de définition de la nouvelle épreuve de RAEP (Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle), récemment introduite et mise en place pour la session 2012 du CAPES interne, donne de nombreuses indications quant à la constitution physique du dossier et à son contenu.

Il apparaît néanmoins utile de formuler ici quelques conseils à ceux qui entreprennent dès à présent ce travail d'écriture.

L'épreuve se fonde sur un écrit qui présente, rapporte, narre, explicite, analyse une situation pédagogique vécue, conduite en milieu scolaire dans le cadre de la discipline dans laquelle se présente le postulant.

Le document, normé dans sa seule présentation, est librement conçu et composé par le candidat dont l'anonymat n'est pas requis.

Il faut se rendre à l'évidence : la qualité rédactionnelle du dossier sera prioritairement observée. Au delà du respect des préconisations formelles introduites par l'arrêté et dont la non-consideration constituerait un préjudice, il s'agit, au minimum :

- d'aller à l'essentiel (la dimension finale du document n'autorise pas la digression),
- d'être attentif à la structuration de sa pensée et à l'organisation de sa transcription (définition de paragraphes, mise en place de titres et sous-titres, par exemple),
- de construire et d'affiner son plan (de sa forme à son contenu - dialectique, analytique, comparatif...) en considération de l'objectif poursuivi et des destinataires connus,
- de varier les formes d'argumentation (inductives, déductives, critiques, par syllogisme...) et de s'autoriser la formulation d'hypothèses,
- d'identifier les idées à transmettre en évitant les poncifs disciplinaires, les expressions familières, mais en privilégiant, au contraire, les termes de métier,
- de soigner son propos : n'utiliser qu'une seule idée par phrase et travailler l'enchaînement de celles-ci,
- de traquer le non-dit, lever l'implicite, trouver le mot juste,
- de veiller à la construction des phrases en évitant toute complexité si elle n'est pas parfaitement maîtrisée, de soigner la ponctuation, l'orthographe, de vérifier les accords, d'éviter les répétitions,
- de contrôler la fluidité sonore du texte (distraindre les « bruits »), repérer les éléments qui prêtent à confusion afin de gagner en clarté d'expression.

On mesure aisément le caractère basique de ces quelques indications. Néanmoins la nécessité d'un rappel s'impose au moment où l'utilisation facilitatrice des systèmes informatiques peut promouvoir un mode simplifié de consignation, sans déterminer pour autant des valeurs expressives (tonalité, style) qui, elles, relèvent de l'habitude d'écrire autant que d'une sensibilité littéraire.

La difficulté de l'exercice vient d'abord du fait qu'il échoit au candidat de conter une expérience, c'est à dire engager une narration « impliquée », mais, qu'en même temps, il doit extraire de son vécu des éléments de preuve de la pertinence de son action. Cette observation, par définition « distanciée », l'engage sur un apport de savoirs, de convictions, de vérification de pratiques, qu'il lui faut énoncer puisque c'est sur cette aptitude à la dialectique qu'il sera évalué.

Il faut l'affirmer : il serait vain de rechercher, ici ou là, une modalité, une méthodologie, une « économie » gagnante qui priverait d'abord le rédacteur de l'indispensable sincérité d'approche que l'exercice requiert.

De même, l'attestation fournie par le chef d'établissement dans lequel se situe l'action ne peut se substituer à l'authenticité d'un récit dont l'expression, l'acuité d'esprit, la finesse d'analyse traduisent avec force et lucidité la situation vécue, et ce, jusque dans ses embarras découverts, résolus ou non.

Il n'est pas non plus demandé au Principal, Directeur des études, une appréciation sur la supposée qualité de service du requérant.

La première partie (2 pages maximum), qui ne peut prendre la forme d'un seul *curriculum vitae*, sera rédigée. Elle rapportera la rencontre opérée avec le métier au travers des conditions d'emploi, d'exercice, de responsabilités. La valeur de l'expérience, décrite succinctement si nécessaire, peut incarner la station autant que le trajet, traduisant ainsi, au delà du géographique, la somme des découvertes ou des acquisitions effectuées.

La seconde partie (6 pages au maximum) articule description d'une action éducative et réflexion sur la pratique professorale. Elle convoque, dans une dimension spectrale qu'il convient de contrôler, une intention d'enseignement (un choix d'apprentissage), une culture fondatrice du champ de référence (les artistes, les œuvres, les lieux de l'art), un savoir construit dans le domaine pédagogique (la conduite des élèves) et sur les moyens didactiques (apports théoriques), ainsi qu'une relation vivante à l'action de classe.

C'est là beaucoup, certes, mais pour résumer, il revient à l'auteur de démontrer qu'il est en capacité de « *penser le métier* » et qu'au travers de l'expérience qui est la sienne, en considération de sa propre formation, de la dynamique dont il est porteur, il peut (il veut) répondre aux nécessités de la mission éducative convoitée.

Quelques écueils sont à éviter :

- user d'un plan-type, d'un modèle et prendre ainsi le risque de l'académisme, de la stéréotypie,
- renoncer à la narration des conditions de l'expérience pour engager une profession de foi (même pédagogique),
- construire à l'inverse une histoire, une chronique, un conte, une fable... qui n'entretienne que peu d'intimité avec un véritable projet d'enseignement (considération de la démarche, des moyens, et de l'évaluation de son résultat),
- utiliser, rapporter, inscrire une terminologie non maîtrisée (vérifier par conséquent ses définitions, savoir au détour éclairer un mot, une expression, appuyer ou dissiper une connotation),
- se satisfaire de poncifs disciplinaires (par exemple : *les élèves « font », donc ils apprennent...*),
- se perdre dans l'anecdote, vilipender le système, rencontrer le merveilleux (idéaler son action),
- établir, en mémoire des anciennes modalités de concours, une confusion entre « *récit d'expérience* » et « *construction de séance* »,
- tenter l'exhaustivité du propos (faire preuve au contraire d'un esprit d'analyse et de synthèse),
- les redondances possibles entre la partie 1 et la partie 2 du dossier.

Il conviendra aussi de ne pas céder à l'envie d'abonder l'annexe qui peut comporter, comme le texte de référence l'indique, « *un ou deux documents ou travaux* ». On sera attentif à ne pas aller au delà. De manière pratique, si ce sont des originaux, ils seront retailés (recadrés ? réduits ? redimensionnés ? ...à chacun de voir) à la dimension administrative du dossier (21 x 29,7cm). Un enregistrement des traces de l'action semble, peut-être, plus approprié. Il incombe à chaque concepteur, également, d'imaginer la spécificité, la pertinence, la forme, le contenu, le message éventuel véhiculé, du ou des visuels retenus.

Sans doute convient-il de ne pas sous-estimer non plus la position spécifique de ces derniers dans la configuration globale du dossier.

A n'en pas douter, la tentation sera grande pour certains candidats de « *faire œuvre* » dans cette confection. Le jury ne pourra qu'apprécier cette volonté qui traduit une empreinte disciplinaire, participe d'une intelligence sensible, associe la forme à l'esprit et magnifie quelques savoir-faire, quelques habiletés propres au plasticien.

Il faudra toutefois penser (raisonner !) les limites de l'exercice et concevoir, sans doute, qu'une sobriété de forme est plus à même de réduire les risques d'interprétation et de répondre, sur le fond, à la commande institutionnelle.

On l'aura compris, l'épreuve est singulière qui invite moins le candidat à rapporter la pratique d'une expérience conduite que de repérer au travers de cette dernière ce qui peut fonder une culture professorale dans le domaine des Arts plastiques. En ce sens, une bonne formulation de points de vue (avec toutes leurs nuances), le juste énoncé d'une conception du métier, l'expression avérée d'une vocation à enseigner l'Artistique devrait, à l'appui d'une solide disposition à construire la communication, emporter la conviction du jury.